

FAMILLE

Type

BOXER

231 A 22 mod	231 B 22 mod	231 B 72 mod	232 J 22 mod
231 A 62 mod	232 B 22 mod	232 B 72 mod	232 J 52 mod
231 A 72 mod	231 B 52 mod	231 B 92 mod	232 J 92 mod
	232 B 52 mod	232 B 92 mod	

0 GÉNÉRALITÉS

0.1. Constructeur

0.1.2. Agencement funéraire

0.2. Marque

0.3. Genre

0.4. Types & versions

0.5. Puissance administrative

AUTOMOBILES PEUGEOT
75 Avenue de la Grande Armée
75116 PARIS
Bernard COLLET S.A.
Boulevard de l'Expansion
B.P. 48
61202 ARGENTAN Cedex
PEUGEOT
V.A.S.P.

231 A 22 mod	231 B 22 mod	231 B 72 mod	232 J 22 mod
231 A 62 mod	232 B 22 mod	232 B 72 mod	232 J 52 mod
231 A 72 mod	231 B 52 mod	231 B 92 mod	232 J 92 mod
	232 B 52 mod	232 B 92 mod	

6 CV	8 CV	10 CV
231 A 62	231 B 52	232 J 52
231 A 72	232 B 52	232 J 92
231 B 72	231 B 92	
232 B 72	232 B 92	

1 CONSTITUTION DU VÉHICULE

2 POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)

2.8.

Sans changement

Sans changement sauf

Poids à vide du véhicule en ordre de marche

TYPES	2.8.0. TOTAL	2.8.1. ESSIEU 1	2.8.2. ESSIEU 2
231 A 22	1915	1098	817
231 A 62	1945	1128	817
231 A 72	1975	1158	817
231 B 22	1915	1098	817
232 B 22	1985	1125	860
231 B 52	2005	1193	812
232 B 52	2075	1220	855
231 B 72	1975	1158	817
232 B 72	2045	1185	860
231 B 92	2035	1228	807
232 B 92	2105	1255	850
232 J 22	2085	1170	915
232 J 52	2175	1265	910
232 J 92	2205	1300	905

1.945 m

Sans changement

Sans changement

Sans changement

Sans changement

Sans changement

2.12. Largeur hors tout

3 MOTEUR

4 TRANSMISSION DU MOUVEMENT

5 SUSPENSION

6 DIRECTION

7 FREINAGE

8. CARROSSERIE

8.1.

8.2. Matériaux constituant la carrosserie

8.2.1. Aménagements intérieurs

8.2.2. Aménagements extérieurs

8.3. Nombre de places assises

8.4. Sièges

Sans changement sauf

La carrosserie d'origine fourgon est modifiée et aménagée en V.A.S.P. FG FUNER.

Sans changement.

Capitonnage et moquette murale, tapis de sol antidérapant, tentures pour baies latérales et vitres arrière (en option), coffre central étanche pour le cercueil en bois contreplaqué avec glissière et blocage de chargement, revêtement lavable et désinfectable, deux coffres latéraux pour accessoires aménagés de part et d'autre du coffre central. Barres métalliques de maintien des gerbes, éclairage intérieur, séparation fixe munie de joints d'étanchéité, entre la cellule funéraire et la cabine avec ajout d'une vitre fixe en verre homologué E2, coffre à portes coulissantes sous la 2^e rangée de places assises.

Galerie de toit en polyester

2 barres métalliques pour le maintien de couronne mortuaire sur chaque face latérale et sur la face arrière montées horizontalement de part et d'autre des baies vitrées.

4, 5 ou 6 (2 ou 3 dans la cabine) (2 ou 3 dans la cellule funéraire),

Version courte

Avec 4 sièges : 2 sièges réglables dans la cabine et 2 sièges non réglables dans la cellule funéraire.

Avec 5 sièges : 3 sièges dans la cabine dont un siège réglable et une banquette 2 places non réglables dans la cellule funéraire, soit un siège de chaque côté du catafalque.

Version longue

Avec 5 sièges : 5 sièges réglables dont 2 dans la cabine et 3 dans la cellule funéraire ou une banquette (en option).

Avec 6 sièges : 1 siège réglable et une banquette non réglable dans la cabine et 3 sièges réglables ou une banquette 3 places (en option) dans la cellule funéraire.

Avant : sans changement

Côté droit : 1 porte latérale coulissante en version courte

1 porte battante en version longue.

Portes arrière : sans changement ou en option 1 hayon.

8.5. Nombre de portes

8.6. Emplacement et mode d'ouverture des vitres

Porte cabine : sans changement

Portes arrière : sans changement ou baie fixe sur hayon

Paroi latérale cellule funéraire :

Côté gauche : 2 baies fixes homologuées

Côté droit : 1 baie fixe plus 1 baie sur la porte latérale battante ou coulissante.

8.7. Nature des matériaux utilisés pour les vitrages

8.7.2.

8.7.4.

8.8. Équipement des places assises en ceinture de sécurité

8.8.1.

8.8.2.

Places avant : sans changement

Places arrière : sans.

9. ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION

Sans changement

Sans changement sauf

La plaque du Carrossier Bernard COLLET S.A. sera fixée dans le montant de portière avant droit du véhicule et le N° de transformation commence au N° 95.2512.

10. DIVERS

10.2. Marque d'identité

10.2.6.

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION COMPLÉMENTAIRE PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées le 2 novembre 1995 à la demande de Bernard COLLET, Z.I. n° 2, Bd de l'Expansion, BP 48, 61202 ARGENTAN Cédex, que le véhicule de marque PEUGEOT, type 232B92 MOD, n° de série VF3232B9215024422, n° de transformation 95/2512, présenté comme prototype d'un aménagement en VASP FOURGON FUNÉRAIRE, réalisé sur les véhicules de marque PEUGEOT types 231A22 MOD, 231A62 MOD, 231A72 MOD, 231B22 MOD, 231B52 MOD, 231B72 MOD, 231B92 MOD, 232B22 MOD, 232B52 MOD, 232B72 MOD, 232J22 MOD, 232J52 MOD, 232J92 MOD, satisfait aux dispositions des articles R 54 A, R 61, R 73 et R 104 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application. Le présent procès-verbal de réception complémentaire par type, est valable pour les types de véhicules précités à dater du 2 novembre 1995.

NOTA 1 : Les véhicules satisfont notamment aux dispositions des arrêtés ministériels du :

- 19 décembre 1958 modifié le 31 août 1983, relatif à l'aménagement des véhicules automobiles ;
- 20 juin 1983 modifié le 2 octobre 1992 relatif au vitrage des véhicules.

NOTA 2 : Le présent procès-verbal de réception suivi du certificat de conformité n'est valable pour l'obtention de la carte grise que s'il est accompagné :
du procès-verbal de réception et du certificat de conformité délivrés pour le véhicule de base par AUTOMOBILES PEUGEOT.

Fait à Alençon, le 14 novembre 1995
Le Technicien de l'Industrie et des Mines
Signé : Daniel PHILIPPS

VU, approuvé et enregistré sous le n° AU.BN.13.95
Fait à Hérouville St Clair, le 27 novembre 1995
Pour le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Basse-Normandie
et par délégation
Le Chef de la division opérations techniques,
Signé : Jean CORDIER.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Nous Soussignés, B. COLLET S.A., Constructeur-Carrossier, certifions :

A) Que le véhicule (1)

- 1) GENRE
- 2) MARQUE
- 3) TYPE

V.A.S.P.

PEUGEOT

231 A 22 mod	231 B 22 mod	231 B 72 mod	232 J 22 mod
231 A 62 mod	232 B 22 mod	232 B 72 mod	232 J 52 mod
231 A 72 mod	231 B 52 mod	231 B 92 mod	232 J 92 mod
	232 B 52 mod	232 B 92 mod	

4) N° IDENTIFICATION

VF3232B9215249190

5) CARROSSERIE

F.G. FUNER

6) SOURCE D'ÉNERGIE

GO			ES
231 A 62	231 B 72	232 J 52	231 A 22
231 A 72	232 B 72	232 J 92	231 B 22
231 B 52	231 B 92		232 B 22
232 B 52	232 B 92		232 J 22

7) PUISSANCE ADMINISTRATIVE

Types & versions
(origines ou modifiées)

6 CV		8 CV	10 CV
231 A 62	231 B 52	232 J 52	231 A 22
231 A 72	232 B 52	232 J 92	231 B 22
231 B 72	231 B 92		232 B 22
232 B 72	232 B 92		232 J 22

8) NOMBRE DE PLACES ASSISES (Y compris chauffeur) : ~~4~~ ☒ 6 ☒ 6

9) DIMENSION

Largeur , Longueur , Surface

Type & versions
(origines ou modifiées)

10) P.T.A.C. en T

11) POIDS VIDE ORDRE DE MARCHÉ

12) P.T.R.A. en T

13) CHARGE UTILE

14) NIVEAU SONORE de REF db (A)

15) RÉGIME MOTEUR (Tr min) lui correspondant

231 A 22	231 A 62	231 A 72	231 B 22	232 B 22	231 B 52	232 B 52
2,725	2,760	2,790	3,070	3,150	3,170	3,250
1,915	1,945	1,975	1,915	1,985	2,005	2,075
4,225	4,260	4,290	4,570	4,650	4,770	4,850
85	87	83	85	85	88	88
4125	3450	3000	4125	4125	3262	3262

Type & versions
(origines ou modifiées)

10) P.T.A.C. en T

11) POIDS VIDE ORDRE DE MARCHÉ

12) P.T.R.A. en T

13) CHARGE UTILE

14) NIVEAU SONORE de REF db (A)

15) RÉGIME MOTEUR (Tr min) lui correspondant

231 B 72	232 B 72	231 B 92	232 B 92	232 J 22	232 J 52	232 J 92
3,135	3,215	3,210	3,250	3,500	3,500	3,500
1,975	2,045	2,035	2,105	2,085	2,175	2,205
4,635	4,715	4,810	4,850	5,000	5,100	5,100
83	83	87	87	86	89	88
3000	3000	3150	3150	4125	3262	3150

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut de ce fait être commercialisé sans réception complémentaire (voir nota).

B) Que ce véhicule sort de nos ateliers le

5/06/96

P. F. SOULIER, BRIVE

Le Carrossier,

Pour être livré à

N° Immatriculation (à remplir par la Préfecture)

(1) Rayer les colonnes et mentions inutilisées.

NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type ainsi que le certificat de conformité et le procès-verbal de réception délivré pour le véhicule avant carrossage.
RAPPEL : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R. 54 à R. 62 et R. 69 à R. 81 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité ci-dessus (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire au sein de la notice descriptive) doit faire l'objet
A) d'une déclaration à la Préfecture
B) le cas échéant d'une réception à titre isolé par le Service des Mines.